

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la séance du Vendredi 21 Juin 2024 à 9 h 30, les dossiers suivants seront présentés :

1. DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

COMPTES ADMINISTRATIFS ET BILANS DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2023 :

Au cours de la séance, les Comptes Administratifs des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023 seront examinés. Les vues détaillées en pièces jointes accompagnées des rapports de présentation vous permettent, pour chaque service, de rapprocher les prévisions inscrites aux budgets des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le bilan des acquisitions et cessions opérées [...] donne lieu chaque année à une délibération. Ce bilan est annexé au compte administratif*". Par délibération n° 2023/16 prise par le conseil syndical réuni le 30 Juin 2023, l'acquisition de la parcelle située Chemin de Terrefort à CUBZAC LES PONTS au prix de un euro a été actée. Cette transaction sera mentionnée dans le bilan annexé au compte administratif du service public de l'assainissement, un état néant sera annexé au compte administratif du service public de l'alimentation en eau potable.

Projets de délibération n^{os} 2024/22 à 2024/25

COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2023

Les comptes de gestion de l'exercice 2023 seront soumis au vote.

Les tableaux intitulés "Résultats budgétaires de l'exercice" et "Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés" vous permettent de constater la stricte concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Projets de délibération n^{os} 2024/26 et 2024/27

CHARTE PARTENARIALE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le service de gestion comptable de SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT SAVIN a rédigé une charte dans l'objectif de définir une politique de recouvrement des recettes qui doit permettre de garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Le document est joint à la présente note, sa signature fera l'objet d'une délibération.

Projet de délibération n° 2024/28

2. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33) a dressé un tableau répertoriant les agents remplissant les conditions pour bénéficier dans l'année d'un avancement de grade. La création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché principal à temps complet sera proposée.

Projet de délibération n° 2024/29

 **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

La procédure applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 en matière d'avancement de grade rend la délibération de l'assemblée sur la détermination du taux de promotion obligatoire.

Le Comité Social Territorial du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE réuni le 28 mai 2024 a rendu un avis favorable à la proposition de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité. Cette disposition fera l'objet d'une délibération.

Projet de délibération n° 2024/30

 **ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE propose, en complément de sa mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites, d'aider les collectivités qui lui sont affiliées, en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La réalisation de cette mission facultative qui représente un coût annuel pour le syndicat de cent-vingt euros est conditionnée à la signature de la convention en pièce jointe.

Projet de délibération n° 2024/31

3. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

 **RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2023**

La réglementation en vigueur impose au délégataire de fournir, avant le 1^{er} Juin, "un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services". Les documents établis par la SOGEDO au titre de l'année 2023 sont consultables au siège du Syndicat ainsi que sur le site Internet www.siaepa-cf33.fr. Vous êtes invité(e), si vous avez des questions, à nous les communiquer en amont de l'assemblée afin qu'elles soient relayées auprès de Philippe CLERMONT, responsable de l'agence locale de la SOGEDO, présent à l'assemblée.

Le projet de délibération n° 2024/32 répond à l'obligation mentionnée à l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte".

 **DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVÉ**

La délibération n° 2023/18 en date du 30 juin 2023 valide les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession signé avec la SOGEDO rédigé pour tenir compte des évolutions et modifications de l'exploitation du service public de l'eau potable liées au projet de déploiement d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Suite à cette décision, dès le mois de septembre, la SOGEDO en partenariat avec le SIAEPA a engagé un plan de communication à destination des abonnés et fourni à l'ensemble des maires un planning prévisionnel.

Philippe CLERMONT vous a informé au mois de février de l'état d'avancement de l'opération, un nouveau point d'étape sera présenté en séance.

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Par délibération n° 2024/20, le conseil syndical réuni le 9 février 2024 a décidé de confier à l'entreprise GETUDES CONSULTANT la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une tarification incitative. Les membres de la commission se sont réunis à deux reprises, le 15 mars et le 15 mai, vous serez informé(e) en séance de l'état d'avancement du dossier.

ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNEE 2023

Le Syndicat en tant que syndicat mixte comprenant au moins une commune de 10000 habitants a mis en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) composée de membres de l'organe délibérant et de représentants d'associations locales. Elle a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, elle est consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation. L'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président est tenu "de présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente".

Le projet de délibération n° 2024/33 vous renseigne sur les différentes réunions organisées au cours de l'année 2023.

4. MARCHES PUBLICS

MISSION DE COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

CONTROLES DE COMPACTAGE – INSPECTIONS TELEVISUELLES – ESSAIS D'ETANCHEITE

Les accords-cadres à bons de commande dont les objets sont mentionnés ci-dessous arrivent à échéance le 31 Décembre 2024 :

- Mission de coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (*marché notifié à l'entreprise PREVENTIVIA le 21 janvier 2021*) ;

- Contrôles et tests préalables à la réception des réseaux d'assainissement et inspection des réseaux d'assainissement existants (*marché notifié à l'entreprise AQUALIS le 28 décembre 2020*).

Compte tenu des chantiers à réaliser sur le territoire syndical, afin de pouvoir faire appel à une entreprise au fur et à mesure de la survenance du besoin, au vu des seuils applicables aux marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (443.000 € H.T.), il sera proposé de lancer deux consultations selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Projets de délibération n°s 2024/34 et 2024/35

 **GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE KITS HYDRO ECONOMES**

Le Syndicat a prévu, dans le cadre de l'appel à projets "Educ'Eau", de distribuer 320 kits hydro-économiques (10 par commune).

Le SMEGREG a, par courrier en date du 18 janvier, proposé d'inclure les besoins du Syndicat dans le cadre d'un marché pour l'achat groupé, à l'échelle départementale, de ce type de matériel. Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes fixant les rôles et obligations des différents partenaires a été établi. Le document est joint à la présente note, il sera soumis à votre approbation.

Projet de délibération n° 2024/36

5. SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

 **FORAGE DE MARCENAI ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIES**

Les travaux de construction du forage à MARCENAI se poursuivent. Vous serez informé(e) en séance de l'état d'avancement du chantier et des démarches administratives à engager.

6. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

 **OPERATION GROUPEE DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PRIVES**

La délibération n° 2024/17 en date du 9 février 2024 acte la décision :

- de lancer une opération groupée de mise en conformité des branchements d'assainissement privés ;
- de solliciter l'aide telle que prévue dans le programme d'intervention de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (50 % du montant HT des travaux).

Le montage du dossier est en cours, il s'appuie sur les contrôles réalisés par la SOGEDO dans le cadre du contrat de concession et tient compte de la décision des membres de la commission "assainissement" et du bureau d'intégrer dans le programme :

- les propriétaires dont les branchements sont non conformes,
 - les propriétaires qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement dans le délai légal de deux ans.
- Quatre-vingt-douze personnes sont identifiées. Vous serez informé(e) en séance des conditions d'octroi des subventions (contenu du dossier, dates à respecter...)

7. ACTION DE COOPERATION INTERNATIONALE/COMMUNICATION

 **OPERATIONS MENEES AU TOGO - AUDIT**

Depuis 2015, le Syndicat mène des actions de coopération internationale en partenariat avec l'ONG O.RE.P.S.A. basée à DAPAONG et l'association humanitaire bordelaise DYNAM'EAU qui ont abouti à la construction de latrines et forages dans treize écoles togolaises. Jules BRIOT, salarié de l'association, a, à la demande du Syndicat, réalisé un audit, invité à l'assemblée, il rendra compte de la méthode employée et des résultats.

 **JOURNEE MONDIALE DE L'EAU 2024**

Vous avez été informé(e) au mois de février des actions projetées à l'occasion de la journée mondiale de l'eau 2024. Un bilan sera présenté, il sera suivi d'un film de présentation.